IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

CABARET Laurent membre du réseau BC2E
- CABARET LAURENT (LCAC) - 73 RUE GEORGES LE DU - 91100 CORBEIL ESSONNES

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

			SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m²		
Étage	Lot	Local	Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
RDC	N°1	Séjour	17.90	-	2.35
RDC	N°1	Cuisine	8.65	-	-
RDC	N°1	Dégagement	1.50	-	-
RDC	N°1	Wc	1.95	-	-
01	N°1	Palier	1.40	-	-
01	N°1	Chambre 1	11.70	-	-
01	N°1	Chambre 2	10.05	-	-
01	N°1	Salle de bains-wc	5.65	-	-
Totaux			58.80 m²	0.00 m²	2.35 m²

Surface totale au sol (Carrez et Hors Carrez) : **61.15 m²**

CABARET LAURENT (LCAC) - 73 RUE GEORGES LE DU - 91100 CORBEIL ESSONNES, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967
art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »
art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)
« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Description du bien: habitation de 3 pièces principales en duplex et emplacement de parking couvert

Le réglement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.
L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
04/12/2023
Cachet:

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
CABARET LAURENT (LCAC)
73 RUE GEORGES LE DU
91100 CORBEIL ESSONNES
06 28 49 02 39
Siret : 492 272 901 00025 - code APE : 7120B

Signature :

CABARET

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014« Alur »;
Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

MISSION N° : 910307907

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom	[redacted]		
Adresse :	[redacted]	Adresse :	1 RUE DE L'HOPITAL
Ville :	91100 CORBEIL ESSONNES	Ville :	91100 CORBEIL ESSONNES

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	SELARL HJ CORBEIL ESSONNES
Adresse :	12 ALLEE ARISTIDE BRIAND BP 301
Ville :	91100 CORBEIL ESSONNES

MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	3	Lot	N°1
Cadastre :	AV N°266	Bâtiment :	-	Lot secondaire :	N°97
Porte :	N°1	Date de visite :	04/12/2023	Escalier :	-
Accompagnateu	[redacted]	Opérateur :	CABARET Laurent	Étage :	RDC
Référence client					

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) CABARET Laurent atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **58.80 m²**

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Diagnostic de Performance Énergétique

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

valable jusqu'au 03/12/2033

[illegible] votre logement est économe en énergie et [illegible] climat. Il [illegible] réduire vos factures. Pour en savoir [illegible]

[illegible] : 910307907
[illegible] : 1 RUE DE L'HOPITAL 91100 CORBEIL ESSONNES
[illegible] : Appartement
[illegible] : 2009 : RDC
[illegible] : 58.80m² : N°1
[redacted]

Performance énergétique et climatique

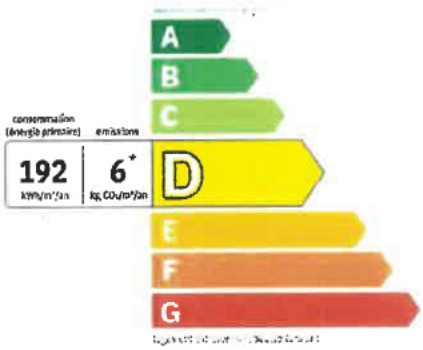

* Dont émissions de gaz à effet de serre

[illegible]

[illegible]

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

entre **720€** et **1010€** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur
CABARET Laurent (LCAC)
73 rue Georges LE DU,
91100 CORBEIL ESSONNES
[illegible]IRET : 492272901
: Laurent CABARET

[illegible] : 06 28 49 02 39
[illegible] : laurent.cabaret@bc2e.com
[illegible] : DTI1874
[illegible] : DEKRA CERTIFICATION SAS

CABARET

et [illegible] rapport

DDT

Schéma des déperditions de chaleur

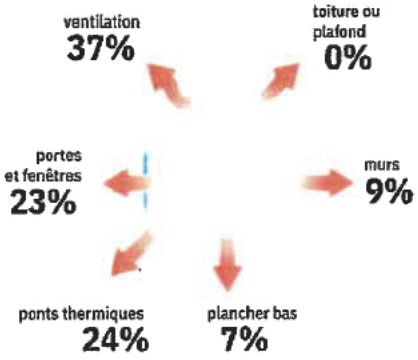

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

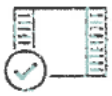

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- **pompe à chaleur**
- **chauffe eau thermodynamique**
- **panneaux solaires photovoltaïques**
- **panneaux solaires thermiques**
- **chauffage au bois**
- **réseau de chaleur vertueux**
- **géothermie**

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	5653 (2458 é.f.)	entre 360€ et 500€	50%
eau chaude sanitaire	électricité	4613 (2006 é.f.)	entre 300€ et 410€	41%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	256 (111 é.f.)	entre 10€ et 30€	2%
auxiliaire	électricité	785 (341 é.f.)	entre 50€ et 70€	7%
énergie totale pour les usages recensés :		11 307 kWh	entre 720€ et 1 010€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 86ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -26% sur votre facture soit -115€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 86ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

36ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -84€ par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche
- → Réduisez la durée des douches

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Murs Sud de type inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	bonne
plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur sous-sol non chauffé	très bonne
toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
portes et fenêtre	Portes toute menuiserie opaque pleine isolée Portes-fenêtres battantes sans soubassement pvc, double vitrage vpe et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm) Fenêtres battantes pvc, double vitrage vpe et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, bouclé, de type accumulé (système individuel)
climatisation	Sans objet
ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.

Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux à envisager **montant estimé : 8240 à 11160€**

lot	description	performance recommandée
ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

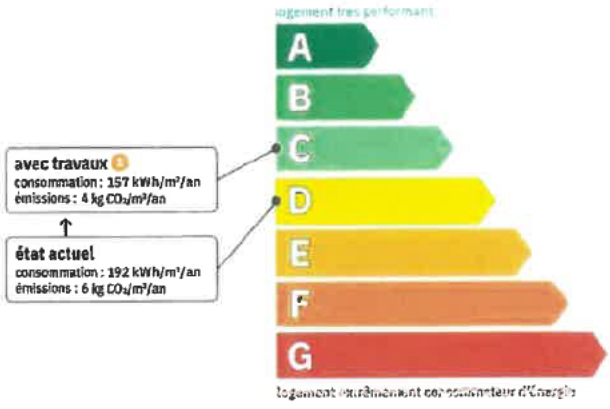

France Rénov'

Préparez votre projet !

[illegible]

[illegible]

[illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre

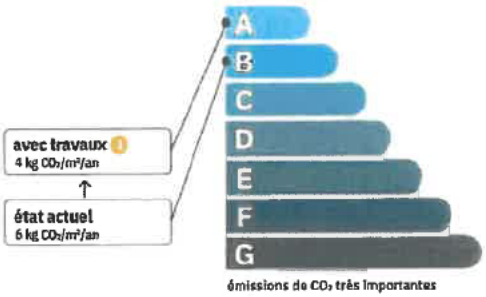

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (houl, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Scannez et

Web

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA CERTIFICATION SAS, CS 30004 - 92357 Le Plessis Robinson

référence du logiciel validé : **WinDPE v3**
référence du DPE : **910307907**
date de visite du bien : **04/12/2023**
Invariant fiscal du logement : **NC**
référence de la parcelle cadastrale : **AV N°266**
méthode de calcul : **3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)**
numéro d'immatriculation de la copropriété : **NC**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

«Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant été validé il fait encore l'objet de modifications.
Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations».

«Certaines recommandations devront ou pourront être étudiées et envisagées pour l'ensemble de l'immeuble ou pour le lot concerné en fonction des faisabilités techniques et des autorisations et réglementations locales en vigueur (Syndic de copro et commune concernée)»

« Un écart entre le présent Dpe basé sur la méthode de calcul 3cl théorique et la consommation réelle des occupants est possible au regard de la durée de la période de chauffe ainsi que de la température assignée par les divers utilisateurs (fluctuation d'utilisation pratiqués par les occupants)»

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	91100
altitude	[illegible]	38m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Estimé	2009
période de construction	Estimé	De 2006 à 2012
surface habitable	Observé / mesuré	58.80m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.69m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	plancher bas 1	surface	Observé/mesuré	32.35
		type	Observé/mesuré	Dalle béton
		isolation	Observé/mesuré	Oui
		type isolation	Valeur par défaut	ITE
		épaisseur isolant	Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
		périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	Observé/mesuré	144
		inertie	Observé/mesuré	Lourde
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	mur 1	surface totale (m²)	Observé/mesuré	34.5
		surface opaque (m²)	Observé/mesuré	21.03 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré	Murs inconnu
		isolation	Observé/mesuré	Oui
		type isolation	Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
		inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Sud
		plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	porte 1 (Porte sur Mur 1)	surface	Observé/mesuré	1.94
		type	Observé/mesuré	Porte toute menuiserie opaque pleine isolée
		largeur du dormant	Observé/mesuré	10
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
		mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	Observé/mesuré	1
		surface	Observé/mesuré	5.26
		type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	10
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
		type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage VPE
		année vitrage	Valeur par défaut	A partir de 2006
		étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
		inclinaison	Observé/mesuré	Vertical

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	10
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	30° <= <60°
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.97
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	10
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	Valeur par défaut	A partir de 2006
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	10
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	30° <= <60°
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.92
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	10
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	Valeur par défaut	A partir de 2006
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	10
		remplissage	Observé/mesuré	Argon
		type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
		orientation	Observé/mesuré	Sud
		type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
		hauteur de l'angle	Observé/mesuré	15°<= <30°
		mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu
		donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		nombre	Observé/mesuré	1
		surface	Observé/mesuré	1.58
		type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	10
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage VPE
		année vitrage	Valeur par défaut	A partir de 2006
		étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	10
		remplissage	Observé/mesuré	Argon
		type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
		orientation	Observé/mesuré	Sud
		type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
		hauteur de l'angle	Observé/mesuré	15°<= <30°
		mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu
		donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	pont thermique 1	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
		Longueur	Observé/mesuré	6.4
	pont thermique 2	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
		Longueur	Observé/mesuré	5.2
	pont thermique 3	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
		Longueur	Observé/mesuré	6.78
	pont thermique 4	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
		Longueur	Observé/mesuré	5.28
	pont thermique 5	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
		Longueur	Observé/mesuré	6.6
	pont thermique 6	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 4

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	pont thermique 6 (suite)	Longueur	Observé/mesuré	5.26
		type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
	pont thermique 7	Longueur	Observé/mesuré	6.4
		type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher intermédiaire
	pont thermique 8	Longueur	Observé/mesuré	6.4
		type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Mur de refend mitoyen
	pont thermique 9	Longueur	Observé/mesuré	10.78
	système de ventilation 1	Type	Observé/mesuré	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
		façade exposées	Observé / mesuré	une
	systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
		surface chauffée	Observé/mesuré	30
		générateur type	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
		energie utilisée	Observé/mesuré	Electricité
		régulation installation type	Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
		émetteur type	Observé/mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
		distribution type	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
		en volume habitable	Observé/mesuré	Oui
		nom du générateur	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
		numéro d'intermittence	Observé/mesuré	1
		émetteur	Observé/mesuré	Principal
		fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Chauffage seul
		nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	2
	systèmes de chauffage / Installation 2	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
		surface chauffée	Observé/mesuré	28.80
		générateur type	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
		energie utilisée	Observé/mesuré	Electricité
		régulation installation type	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
		émetteur type	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
		distribution type	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
		en volume habitable	Observé/mesuré	Oui
		nom du générateur	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
		numéro d'intermittence	Observé/mesuré	1
		émetteur	Observé/mesuré	Principal
		fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Chauffage seul
		nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	2
	pilotage 1	numéro	/	1
		équipement	Observé/mesuré	Central avec minimum de température
		chauffage type	Observé/mesuré	Divisé
		régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
		système	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur

Fiche technique du logement (suite)

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	Observé/mesuré	200
	energie	Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	Observé/mesuré	2

équipement

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 910307907
Pour le compte de CABARET LAURENT (LCAC)

Date de réalisation : 4 décembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2020-DDT-SE-431 du 29 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
1 Rue de l'Hôpital
91100 Corbeil-Essonnes

Référence(s) cadastrale(s):
AV0266

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

[redacted]

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
						p.3
PPRn			18.06.2012		non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols			non		p.4
		approuvé	03.06.2019			
1 - Tres faible						

Scannez et

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit[4]	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	7 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un État des risques approfondi.

BC2E DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	**Oui**	*Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	AZI : Atlas des Zones Inondables	**Oui**	*Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	**Oui**	*Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	
Mouvement de terrain		Non	
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.*
Cavités souterraines		Non	
Canalisation TMD		**Oui**	*Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.*

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 5
Localisation sur cartographie des risques 6
Procédures ne concernant pas l'immeuble 7
Déclaration de sinistres indemnisés 8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 9
Annexes 10

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le 04/12/2023

Parcelle(s) : AV0266
1 Rue de l'Hôpital 91100 Corbeil-Essonnes

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui	non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui	non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui	non [X]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Éruption volcanique
eu de foret	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	non [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui	non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui	non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui	non [X]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	non [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui	non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui	non [X]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		non [X]
L'immeuble est situé en zone de prescription		non [X]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 [X] Très faible

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 [X] Faible — zone 2 Faible avec facteur de transfert — zone 3 Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* — oui [ ] non [ ]

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non [X]

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2019-FREP/DCPPAT/SUPPS-102 du 03/06/2019 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret — oui — non [X]

Parties concernées

Vendeur	[redacted]	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! Sont inexplicitement des d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive à consacrer le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Scannez et téléchargez votre

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

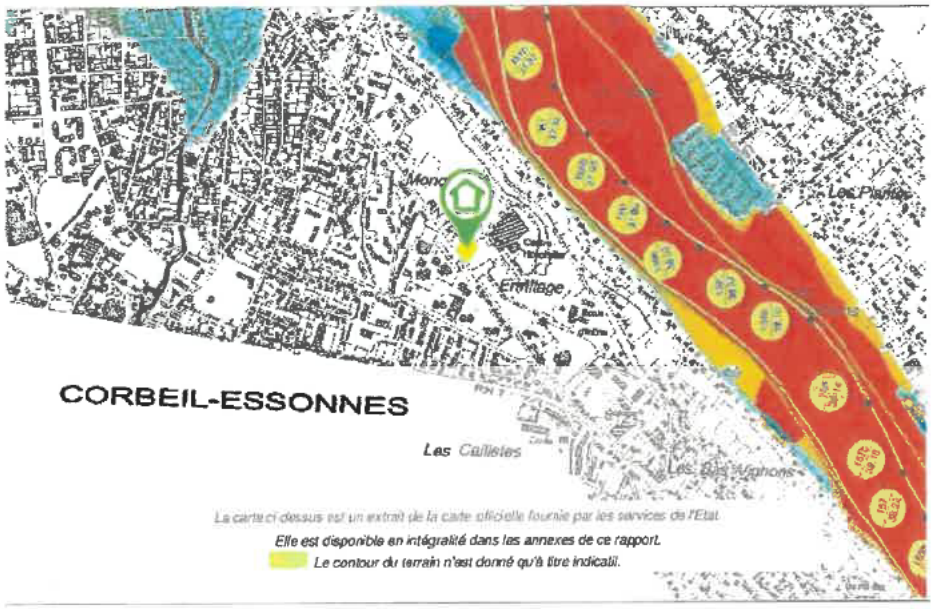

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 18/06/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

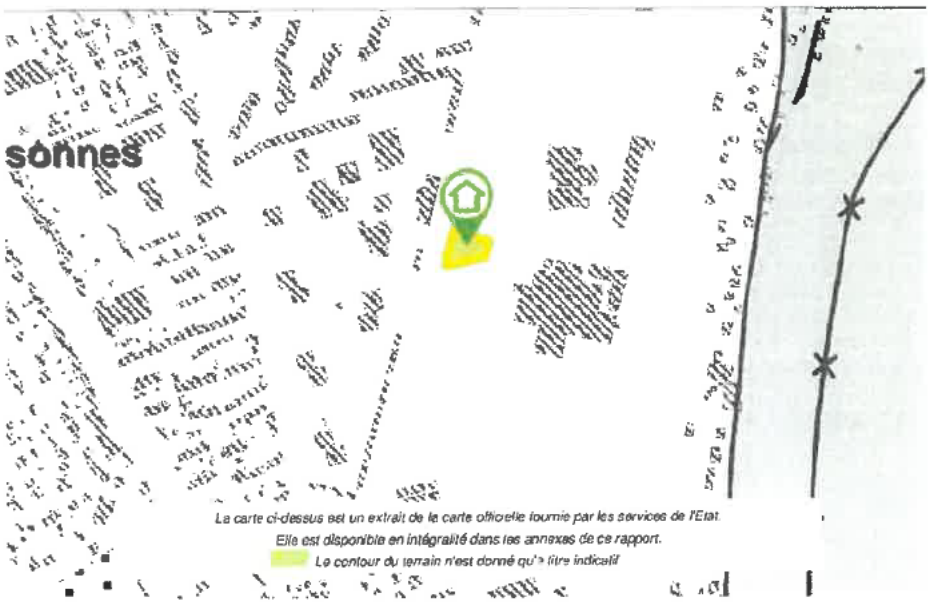

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 03/06/2019

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 03/06/2019

Aucune cartographie n'est mise à disposition pour cette procédure.

Tel : 06.28.49.02.39 | Mail : laurent.cabaret@bc2e.com
https://cabaret.bc2e.com/
492 272 901

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/2021	20/06/2021	02/07/2021	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	07/05/2021	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/07/2017	09/07/2017	15/12/2017	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain	26/03/2001	15/04/2001	16/03/2002	☐
Mouvement de terrain	06/02/2001	09/02/2001	20/02/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1997	31/12/1998	14/07/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/08/1996	21/08/1996	20/12/1996	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	28/02/1997	11/10/1997	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	12/06/1991	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/08/1986	10/08/1986	09/01/1987	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	16/08/1983	18/11/1983	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	19/04/1983	24/06/1983	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs, et sur Internet le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Evry - Essonne
Commune : Corbeil-Essonnes

Adresse de l'immeuble :
1 Rue de l'Hôpital
Parcelle(s) : AV0266
91100 Corbeil-Essonnes
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur

M. TAVARES SEMEDO ET MME JESUS GARCIA LOPES

et

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABARET LAURENT (LCAC) en date du 04/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-431 en date du 29/12/2020 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2020-DDT-SE-431 du 29 décembre 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 18/06/2012
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29 décembre 2020

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Corbeil-Essonnes est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement des rivières Seine et Essonne,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :
  - n°91SIS00182 relatif au site ALTIS Semiconductor ;
  - n° 91SIS00122 relatif à l'ancien site de la Société Industrielle de Recyclage de Papier (SIRP) ;
  - n°91SIS00060 relatif à l'ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE) ;
  - n°91SIS00062 relatif à l'ancienne usine à gaz ;
  - n°91SIS00081 relatif au site de l'école élémentaire Jacques Prévert ;
  - n°91SIS00075 relatif au site des Établissements Gonçalves ;
  - n°91SIS00080 relatif au site Station Service BP Montconseil ;
  - n°91SIS00064 relatif au site Société Mignon et Fils (SMF) ;
  - n°91SIS00074 relatif au site Société Commerciale Automobile (SCA) ;
  - n°91SIS00065 relatif au site Marrel Decauville SA ;
  - n°91SIS00063 relatif au site Imprimerie Helio.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE- n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,

- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque d'inondation et les secteurs d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbeil-Essonnes et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbeil-Essonnes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires.

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : http://www.georisques.gouv.fr

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020.

Article 9

Le préfet d l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation
L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement

Valérie BRILLAUD-GORA

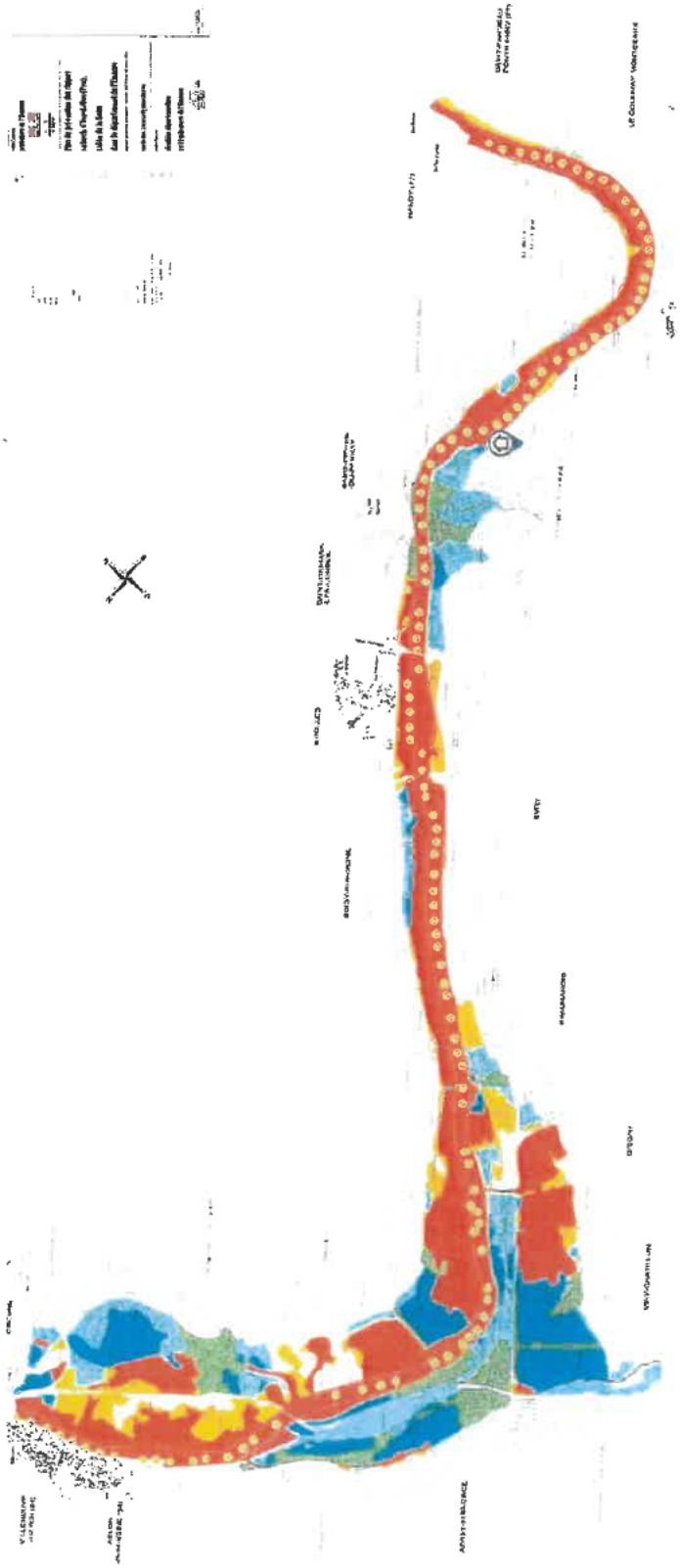

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DE L'ESSONNE

Communes : Corbeil-Essonnes
Villabé - Lisses

Cartographie des zones réglementaires

1

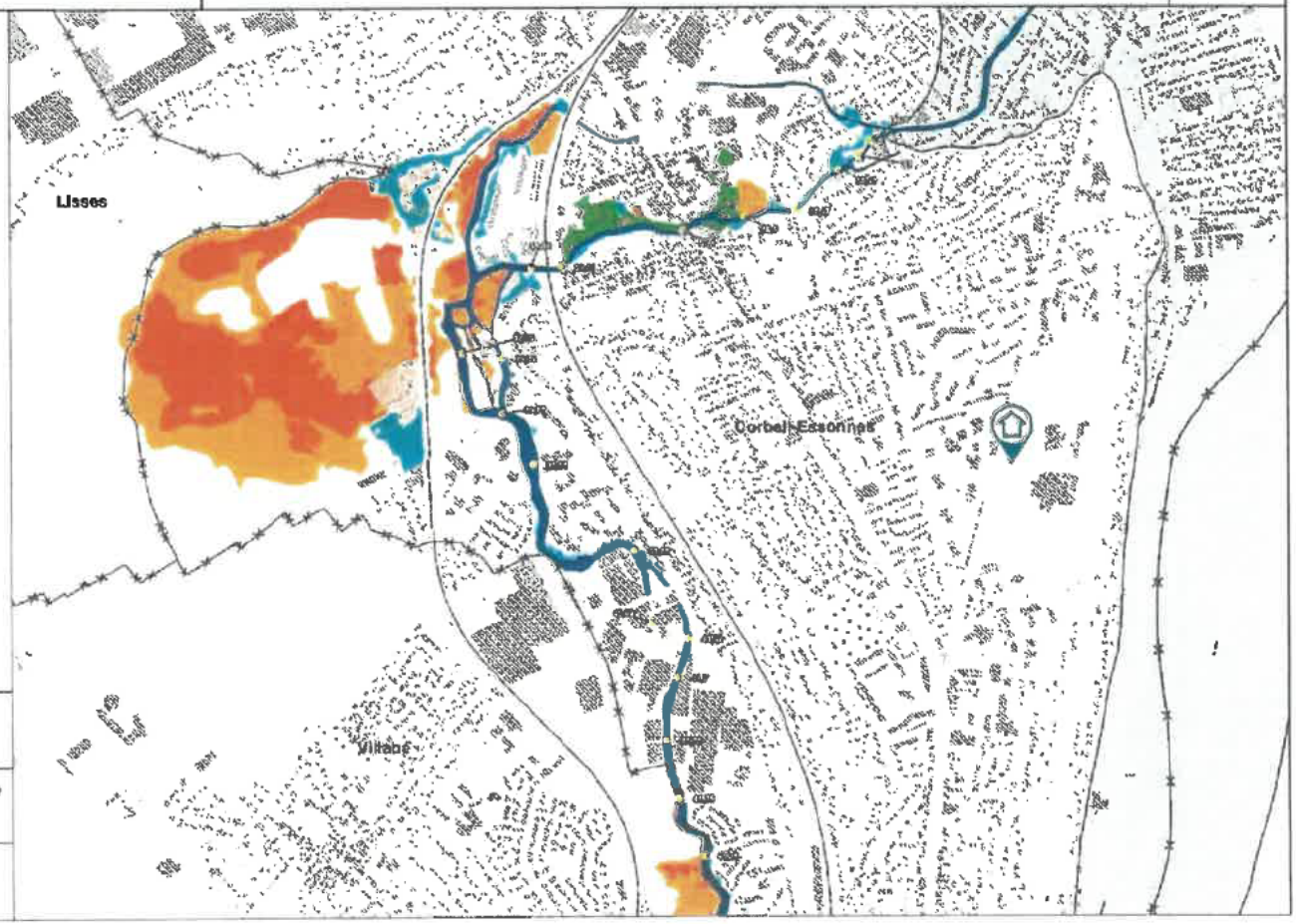

Légende

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone saumon
- Zone ciel
- Zone verte
- PPRi de la vallée de la Seine

Eléments de repérage

- Lit mineur et plans d'eau
- cote de la ligne d'eau pour la crue modélisée
- Limites communales

Date d'élaboration : Décembre 2011

Sources : BDtopo (c) IGN
DDT 45
DDT 77
DDT 91

0 250 500
Mètres

N

Echelle : 1 / 10 000

Scannez votre Rapport

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

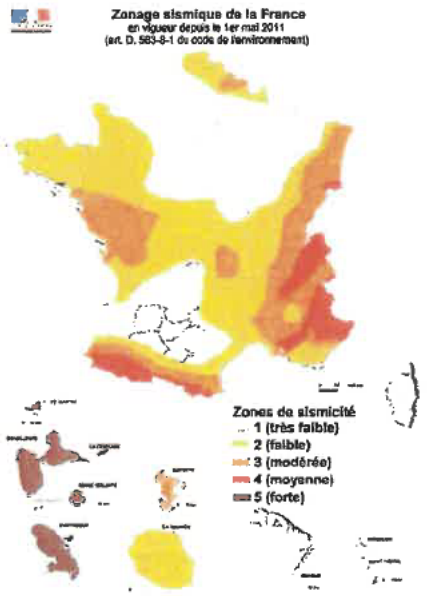

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique.**

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- **en zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- **en zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https://www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://w

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme